

Lundi 29 septembre 2025 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2025, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : JAHYER Dominique à MINANA Anne-Sophie

Absente excusée : KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Votants : 13 (12+1 pouvoir)

n°2025.32 : Subvention : ONACVG : Office National des Combattants

Le maire a reçu une demande de subvention de la part de l'office national des combattants et victimes de guerre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'allouer à l'ONaCVG : Office national des combattants et victimes de guerre de 100 euros au compte 65748.

DEMANDE à Monsieur Le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Les crédits seront inscrits au budget.

VOTE à l'unanimité

n°2025.33 : : CUGR : Grand Reims ; « adhésion service commune Brigade Environnementale »

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »

D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

n°2025.34 : Modification de la délibération d'affectation de résultat de 2024

Annick NEVEUX adjointe au maire explique que la délibération n° 2025.05 ; affectation de résultat de l'exercice 2024 : Budget principal de la commune doit être modifiée.

Le résultat de l'exercice 2024 en investissement présente un déficit de 55 534.92 €, nous devons donc impérativement le transcrire au budget 2025 au compte 001 : dépenses d'investissement (sans le compresser avec les restes à réaliser en recettes de 109 183.92 €).

Il convient donc de modifier la délibération d'affectation de résultat n° 2025.05 du 17 mars 2025 comme suit :

Report en 002 excédent de fonctionnement pour 591 630 € et en report 001 en déficit d'investissement pour 55 534.92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE

La modification de la délibération d'affectation de résultat n° 2025.05 du 17 mars 2025 comme suit :

Report en 002 excédent de fonctionnement pour 591 630 € et en report 001 en déficit d'investissement pour 55 534.92 €.

n°2025.35 : Modification de crédit par virement de crédit : décision modificative n°1

Pour faire suite à la délibération 2025.34 et

après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

De passer les écritures suivantes :

cha- pître	compte	Fonctionnement intitulé	dépenses	cha- pître	compte pour mémoire	Investissement intitulé	recettes
001	001	Solde d'exécution de la section investissement reporté	55 534.92 €	001	001	Solde d'exécution de la section investissement reporté	-53 649.00 €
011	615221	Entretien bâtiments communaux	-80 000.00 €	021	021	virement de section fonctionnement	109 183.92 €
011	617	Etudes et recherches	-29 183.92 €				
023	023	virement de section investissement	109 183.92 €				
Total DF			55 534.92 €	Total RI			55 534.92 €

n°2025.36 : Informations et questions diverses

CDG 51 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Le maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé **à compter du 1er janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Un modèle de délibération devra être envoyé pour accord au CST (comité social territorial) du CDG 51 (centre de gestion de la Marne) :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, VOTE,

DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026.

De donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

Devis photocopieur

La mairie possède un photocopieur RICOH depuis 2019. Il était sous contrat de maintenance et était facturé à la copie et dépanné gratuitement et rapidement en cas de panne. Le contrat de maintenance est arrivé à échéance et n'est plus renouvelable. A partir du 1^{er} octobre 2025, la mairie devra acheter ses cartouches d'encre et régler la maintenance si le copieur tombait en panne.

Le maire souhaite demander également des devis à d'autres sociétés de photocopieurs.

Projet d'aménagement terrain près du City Stade

Le maire explique avoir reçu avec les trois adjoints l'architecte de Activ Architecture 51 de Dormans le 24 septembre 2025 pour la présentation du projet d'une salle polyvalente.

Ce soir, le maire projette des plans d'une esquisse proposée pour ce projet. Budget de 500 000 euros pour une salle de 99 personnes debout ou environ 60 personnes assises.

Le maire précise au conseil que pour l'instant la mission de l'architecte s'arrête ici. Etant donné que la fin de mandat du conseil municipal est en mars 2026, cette étude servira de base de travail au prochain conseil.

Etat du budget au 29/09/2025

Madame Annick Neveux, adjointe au maire, fait un point sur les comptes de la commune. L'analyse des dépenses et des recettes enregistrées au 24/09/2025 comparées aux sommes budgétées.

Les comptes sont en positif. Il restera cependant des dépenses d'investissement à réaliser telles que la réfection de la corniche de la mairie, le raccordement de la source d'eau de la mairie, la mise en place du point d'eau au City Stade.

Le maire rappelle que la commune perçoit les dotations de l'état ce qui permet à la commune d'avoir une situation financière pérenne. Par contre, si l'état baisse les dotations allouées, la commune aura moins de revenus.

Vidéoprotection : convention SIEM

La convention avec le SIEM pour la vidéoprotection a été signée. La commune va rentrer dans la phase de mise en place des caméras prochainement.

SCI du Grand Clos : point sur la rencontre du 10/09/2025

Lors du dernier conseil municipal du 24 juin 2025, le maire avait informé le conseil municipal de la réception d'un courrier de l'avocat de la SCI du Grand Clos, M et Mme LELARGE Eric, concernant le terrain communal du parking derrière la pharmacie. L'enrochement du talus aurait glissé sur le terrain de la SCI du Grand Clos cadastré B 562.

Le maire avait repris le document du géomètre pour revoir les bornes. Les bornes seront vérifiées par un géomètre.

La SCI du Grand clos met en demeure la commune de remettre les pierres d'enrochement en place.

Le 10/09/2025, le maire, les adjoints et l'avocat de la commune se sont rendus au rendez-vous sur site avec Mr Lelarge, son fils et leur avocat afin de comprendre exactement ce que la partie adverse demande.

Il a été constaté que sur le terrain il ne subsiste que deux bornes visibles. De ce fait, il faudra établir un nouveau bornage pour retrouver les bornes existantes. Coût pour la commune : 980 € TTC.

Par contre, la partie adverse fait état que de chaque côté de la butte de terre une quantité importante de terre y a été poussée et qu'à l'origine le terrain était plat. Des indices tendent à prouver qu'il n'en est rien. Le maire précise rechercher dans les archives des photographies du terrain initial.

De plus, Mr Lelarge accuse la commune d'avoir déposé de la terre sur son terrain côté dépôt de gaz or il lui a été fait remarquer que la terre avait à l'époque été déposée suite à sa demande auprès de Mr Barba Thierry, le maire de l'époque. La confirmation a été apportée, le lendemain, par Mr Barba qui s'en souvient parfaitement.

Terrain multisport : City Park

La mise en place de bancs et de tables a été faite au terrain multisport. Merci pour la participation de Mr Delbart Michel et Mr Delbart Nicolas.

Employés communaux

Depuis le 1^{er} juillet et le 30 juillet, la commune de Ville-en-Tardenois emploie deux employés communaux sous contrat d'intérim avec le centre de gestion. Un employé est à 35 h et un est à 17h hebdomadaire.

Marché de Noël 2025

Le marché aura lieu le samedi 6 décembre 2025 sur la place de la mairie. Comme l'an passé, la commune a loué des chapiteaux. Le lavoir sera décoré et illuminé.

Contrôle de l'aire de jeux

Suite au contrôle réglementaire de l'aire de jeux, les remarques du compte rendu sont un léger problème sur le sol de réception du toboggan et le fait que le terrain de pétanque soit trop à proximité des jeux.

Gendarmerie

Il faudra bientôt signer un nouveau bail avec les services de la gendarmerie pour la location des locaux. Le maire explique avoir reçu un courrier avec des demandes de documents nécessaires avant la signature du nouveau bail.

CCAS

Madame Jacqueline BAUME, conseillère municipale et vice-présidente du CCAS, rappelle que la sortie des seniors au Kabaret à Reims est prévue mardi 9 décembre 2025.

Mur éboulé : rue de Géronde

Monsieur David MIMIN, conseiller municipal, explique que le mur du terrain abandonné, situé au 5 rue de Géronde, s'écroule. Les pierres tombent sur la rue, sur le domaine public. C'est dangereux pour les voitures et les passants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.